

ARRETE N°03_2024A

portant délégation de signature

à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement,
pour la signature de la décision approuvant le marché de travaux d'extension
du réseau d'assainissement afin de raccorder le lotissement des Arcades,
Rue des Rives à Lisle sur Tarn, et, des pièces du marché

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François VERGNES, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT,

ARRETE :

Article 1

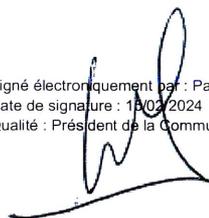
Délégation est donnée à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, pour procéder à la signature de la décision du Président approuvant le marché de travaux en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement afin de raccorder le lotissement des Arcades, Rue des Rives à Lisle sur Tarn, et, des pièces du marché concerné.

Article 2

Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, et, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 16/02/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 FEV. 2024

Publication - Mise en ligne le 16 FEV. 2024 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024



ID : 081-200066124-20240215-03_2024A-AR